

PREMIERE DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Rappel : Qu'est-ce qu'un titre sécurisé ?

- une carte nationale d'identité plastifiée
- un passeport électronique ou biométrique

Cas général :

Justificatifs à fournir

Pièces élémentaires :

- Formulaire CERFA (délivré en mairie)
- 2 Photographies aux normes
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Timbre fiscal (le cas échéant)

Pièce complémentaire :

- Justificatif d'état-civil et de la nationalité française (acte de naissance avec filiation délivré depuis moins de trois mois à la date du dépôt de la demande)

Cas particuliers :

Si le demandeur peut présenter un autre titre sécurisé ou non sécurisé mais valide ou périmé depuis moins de deux ans

il n'y aura pas besoin de présenter de justificatif d'état-civil, seulement les pièces élémentaires.

- Formulaire CERFA
- 2 Photographies aux normes
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Timbre fiscal (le cas échéant)

Si le demandeur ne possède aucun titre sécurisé OU s'il possède un titre non sécurisé périmé depuis plus de deux ans :

- les pièces élémentaires

+ l'acte de naissance avec filiation complète, délivré depuis moins de trois mois à la date du dépôt de la demande

